

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2017-06-05

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 5 juin 2017 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Guy Larkin, Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2017
4. Suites du procès-verbal du 1^{er} mai 2017
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2017-05 relatif aux compteurs d'eau
7. Préposés à l'émission des certificats d'utilisateur
8. Soumission d'abat poussière 2017
9. Entente location de salle avec Bootcamp
10. Politique de location de salles
11. Avis de motion règlement n° 2017-06 fermeture d'une partie du chemin Highland
12. Avis de motion règlement n° 2017-07 relatif à l'émission des permis
13. Adoption du premier projet règlement n° 2017-07
14. Avis de motion règlement n° 2017-08 relatif au lotissement
15. Adoption du premier projet règlement n° 2017-08
16. Avis de motion du règlement n° 2017-09 relatif au zonage
17. Adoption du premier projet règlement n° 2017-09
18. Dérogation mineure n° 2017-002
19. PIIA, 183, rue du Boisé
20. PIIA, 125, rue de l'Érablière
21. Mandat de signatures – entente avec Madame Angela T. Petitclerc et Monsieur Denis Petitclerc
22. Soumission pour l'émission de billets pour le règlement n° 2015-14
23. Financement du règlement d'emprunt n° 2015-14
24. Centrale 911 Lévis
25. Contre-offre terrain n° 2 131 292
26. Échéancier rénovation bâtiment
27. Adoption des comptes à payer
28. Correspondance
29. Divers
30. Deuxième période de questions
31. Clôture de la séance

17-06-05.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

17-06-05.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MAI 2017

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 1^{er} mai 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-06-05.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MAI 2017
Aucune suite

17-06-05.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Robert Ride informe l'assemblée qu'il y a des travaux soit sur la rue des Vétérans ou Jackson Heights et invite Monsieur Primeau à aller voir les sédiments près du barrage avec lui.

Monsieur Serge Béliveau de la rue du Manège indique que la municipalité devrait informer les citoyens lors d'un changement de loi comme le dernier changement soit que les bi-générations sont considérées comme 2 logements avant de les taxer pour deux années. Le conseil verra à en discuter lors de la prochaine séance de travail.

Monsieur David Wright félicite le conseil pour la journée de l'arbre. Il fait part que plusieurs ont eu des contraventions sur le chemin Kingdom et qu'il a obtenu un très bon service de l'équipe de voirie pour les arbres à couper près de sa résidence.

17-06-05.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT COMPTEUR D'EAU N° 2017-05

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2017-05 concernant les compteurs d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.07

PRÉPOSÉS À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS D'USAGER

ATTENDU QUE le règlement de nuisances contre l'infestation des moules zébrées prévoit la nomination de préposés à l'émission des certificats d'usager;

ATTENDU QUE la municipalité doit par résolution nommer ses préposés à l'émission desdits certificats;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE Mesdames Liane Breton et Annie Deshaies et Monsieur Paul Conway soient nommés au titre de préposés à l'émission des certificats d'usager, conformément aux règlements n° 2017-02 et 2014-18 concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et des espèces envahissantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.08

SOUSSION ABAT POUSSIÈRE 2017

ATTENDU QUE la municipalité a reçu DEUX (2) soumissions pour la fourniture et l'épandage de calcium liquide pour la saison estivale 2017;

Somavrac inc.	35 791,72 \$
Entreprises Bourget inc.	35 311,12 \$

ATTENDU QUE les DEUX (2) soumissions sont conformes au devis,

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la municipalité attribue le contrat de la fourniture et l'épandage du calcium liquide pour l'été 2017 aux Entreprises Bourget inc. au montant de TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT ONZE DOLLARS ET DOUZE SOUS (35 311,12 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.09

ENTENTE LOCATION DE SALLE BOOTCAMP

ATTENDU la demande de location de salle du Bistro pour la période du 12 mai au 12 septembre de *Gestion soldats de la santé inc.* pour les activités de courses à obstacles en montagne;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU de louer la salle du Bistro du 12 mai 2017 au 12 septembre 2017 aux conditions suivantes :

- Le loyer est de MILLE DOLLARS (1 000 \$) par mois pour 4 mois taxes non incluses;
- Un dépôt de CINQ CENT DOLLARS (500 \$) pour le ménage, l'état des lieux et les clés est requis du locataire;
- Le locataire doit avoir une assurance locataire;
- Le locataire doit nettoyer les tapis à la vapeur à la fin de la location;
- Aucun frais ne sera facturé pour le camp de jour du Canton de Hatley pour utiliser les installations du Bootcamp;
- L'entente inclut la location de la salle du bistro le 28 octobre 2017
- L'entente inclut la location de la salle du conseil le 24 août 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.10

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre les salles municipales (salle communautaire, du conseil et du bistro) à la disposition des résidents, non-résidents et organismes tant publiques que privées qui désirent y tenir des activités communautaires, éducatives, de loisirs et des événements;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les tarifs et les directives pour la location de salles;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte la Politique de location de salles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.11

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2017-06 CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN HIGHLAND

CLAUDE B. MEILLEUR donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement n° 2017-06 concernant la fermeture d'une partie du chemin Highland. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

17-06-05.12

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2017-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS

VINCENT FONTAINE donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement n° 2017-07 relatif à l'émission des permis. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

17-06-05.13

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2017-07

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le premier projet du règlement n° 2017-07 relatif à l'émission des permis.

Une assemblée de consultation sera tenue le 27 juin 2017 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.14

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2017-08 RELATIF AU LOTISSEMENT

VINCENT FONTAINE donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement n° 2017-08 relatif au lotissement. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

17-06-05.15

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2017-08

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le premier projet du règlement n° 2017-08 relatif au lotissement.

Une assemblée de consultation sera tenue le 27 juin 2017 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.16

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2017-09 RELATIF AU ZONAGE

VINCENT FONTAINE donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement n° 2017-09 relatif au zonage. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

17-06-05.17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2017-09

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le premier projet du règlement n° 2017-09 relatif au zonage. Une assemblée de consultation sera tenue le 27 juin 2017 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.18

DÉROGATION MINEURE N° 2017-002

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété située au 183, rue du Boisé;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acceptation d'implantation d'un bâtiment accessoire à HUIT (8) mètres de l'emprise de la rue au lieu de DIX (10) mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient aux propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-002 en recommandant qu'un aménagement soit prévu entre le garage et l'emprise de la rue afin de diminuer l'impact visuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.19

PIIA, 183, RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE la demande de construction d'un bâtiment accessoire est déposée pour la propriété située au 183, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction de la propriété du 183, rue du Boisé et le conseil demande à ce que l'élévation côté rue comporte UNE (1) fenêtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.20

PIIA, 125, RUE DE L'ÉRABLIÈRE

ATTENDU QUE la demande de construction de bâtiment principal est déposée pour la propriété située au 125, rue de L'Érablière;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction de la propriété du 125, rue de L'Érablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-06-05.21

MANDAT DE SIGNATURE ENTENTE MADAME ANGELA T. PETITCLERC ET MONSIEUR DENIS PETITCLERC

ATTENDU Qu'à la suite d'une nouvelle entente relative à un branchement au système d'aqueduc pour les citoyens Madame Angela T. Petitclerc et Monsieur Denis Petitclerc de la rue Murray et il y a lieu de mandater les signataires de cette future entente à intervenir entre les parties;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.22

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2015-14

Date d'ouverture :	5 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,9658 %
Montant :	400 000 \$	Date d'émission :	13 juin 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 500 \$	1,30000 %	2018
15 900 \$	1,40000 %	2019
16 300 \$	1,60000 %	2020
16 800 \$	1,80000 %	2021
335 500 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,55100 Coût réel : 2,29936 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

15 500 \$	2,37000 %	2018
15 900 \$	2,37000 %	2019
16 300 \$	2,37000 %	2020
16 800 \$	2,37000 %	2021
335 500 \$	2,37000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,37000 %

3 -CD DES DEUX-RIVIERES DE SHERBROOKE

15 500 \$	2,59000 %	2018
15 900 \$	2,59000 %	2019
16 300 \$	2,59000 %	2020
16 800 \$	2,59000 %	2021
335 500 \$	2,59000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,59000 %

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Hatley accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 400 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2015-14. Ces billets sont émis au prix de 98,55100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 400 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2017

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité du Canton de Hatley souhaite emprunter par billet un montant total de 400 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
N° 2015-14	400 000 \$

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2015-14, la Municipalité du canton de Hatley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	15 500 \$
2019	15 900 \$
2020	16 300 \$
2021	16 800 \$
2022	17 100 \$(à payer en 2022)
2022	318 400 \$ (à renouveler)

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2015-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.24

FOURNITURE DE SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 911 / AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT

ATTENDU QU'EN septembre 2007 la municipalité a convenu avec la MRC d'une entente intermunicipale pour mandater cette dernière afin de négocier et signer une entente avec la ville de Lévis pour le service 911;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2007;

ATTENDU QU'EN octobre 2007 la MRC autorisait, par la résolution 296-07, la signature avec la ville de Lévis d'une entente relative à la fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 pour et au nom des municipalités participantes;

ATTENDU QUE cette entente avec la ville de Lévis d'une durée initiale de 5 ans (se terminant le 31 décembre 2013) prévoit, à l'article 12, une clause de reconduction « *de plein droit à son terme, d'une période additionnelle de 5 ans et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans si aucune des parties ne donne aux autres un avis écrit de non-renouvellement au moins 18 mois avant la fin de l'entente ou de toute période de renouvellement* »;

ATTENDU QUE la municipalité, après bientôt 10 ans de service de réponse aux appels d'urgence 911 offert par la ville de Lévis, souhaite pouvoir examiner d'autres scénarios de desserte et les offres d'autres fournisseurs de service de réponse aux appels d'urgence afin d'assurer le meilleur service possible à la population;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de signifier à la ville de Lévis un avis de non-renouvellement tel que prévu à l'article 12 de l'entente au terme de la présente période de renouvellement se terminant le 31 décembre 2018;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité signifie à la ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

QUE copie de la présente soit transmise, tel que prévu à l'entente, à la ville de Lévis, à la MRC de Memphrémagog et à la ville de Magog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.25

CONTRE OFFRE TERRAIN N° 2131292 et 1 803 349

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des lots 2 131 292 et 1 803 349, situés sur le chemin de Capelton;

ATTENDU QUE ces lots sont excédentaires et qu'ils ont été mis en vente en vertu de la résolution 16.06.06.15;

ATTENDU l'offre d'achat de Monsieur Paul Klinck et Madame Jacqueline L'Heureux est au montant de CENT DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (102 500 \$);

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse l'offre de Monsieur Paul Klinck et Madame Jacqueline L'Heureux au montant de CENT DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (102 500 \$) et propose une contre-offre d'un montant de CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000 \$) valide jusqu'au 22 juin 2017;

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.26

ÉCHÉANCIER RÉNOVATION BÂTIMENT

ATTENDU QUE selon le devis relatif à la transformation et réaménagement section 18B page 7, article 16 et 17; le soumissionnaire doit livrer le bâtiment au plus tard 11 semaines après l'octroi du contrat daté du 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'échéancier du 3 avril 2017 n'est pas respecté;

ATTENDU qu'il y a des pénalités de CINQ CENT DOLLARS (500 \$) par jour du calendrier dépassant la date mentionnée pour la terminaison de l'édifice selon l'article 17 de la section 18B du devis;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE le conseil exige que les travaux soit complétés au complet d'ici le 16 juin 2017 avec un échéancier précis des travaux sinon les pénalités seront exigibles immédiatement;

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.27

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201700371 à 201700498	205 300,24 \$
Salaires mai 2017	38 678,92 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 6 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-06-05.28

CORRESPONDANCE

Tom Bean – demande d'informations

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-06-05.29

DIVERS

Aucun point apporté.

17-06-05.30

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert St-Denis demande des explications pour le règlement des compteurs d'eau et la centrale 911.

17-06-05.31

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale